



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 67 de l'ordre du jour

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miguel Carbo (Équateur)

I. Introduction

1. La question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 56/417 du 29 novembre 2001.
2. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1re séance, le 29 septembre 2003, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 62 à 80. Ce débat s'est tenu de la 2e à la 10e séance, du 6 au 10 et du 13 au 16 octobre 2003 (voir A/C.1/PV.2 à 10). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 11e à la 15e séance, du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/58/PV.11 à 15). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 16e à la 23e séance, du 27 au 30 octobre et du 3 au 6 novembre (voir A/C.1/58/PV.16 à 23).
4. Aucun document n'a été soumis pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

II. Examen du projet de décision A/C.1/58/L.30

5. À la 14e séance, le 23 octobre, le représentant de la Malaisie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des



pays non alignés, a présenté un projet de décision intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (A/C.1/58/L.30).

6. À sa 18e séance, le 29 octobre, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision A/C.1/58/L.30 (voir par. 7).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».
